

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221124-2022DEC0339-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demandes de subventions auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2023 « eau et milieux aquatiques » pour les travaux d'assainissement sur le territoire de Loire Forez agglomération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté 2020ARR00043 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales

- Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès du Département de la Loire pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions, auprès du Département de la Loire, pour la réalisation des travaux d'assainissement en 2023, dont les localisations et les dépenses prévisionnelles sont identifiées ci-dessous :

COMMUNE	INTITULE DU PROJET	MONTANT ESTIME DU PROJET
SAINTE-FOY SAINT-SULPICE	STEP La Grille	364 555 € HT
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	STEP Du BOURG	379 350 € HT
MORNAND-EN-FOREZ	Route de Montbrison	280 410 € HT
LA TOURETTE	Rue des Mésanges	95 605.25 € HT
LURIECQ	Réhabilitation des réseaux d'assainissement – Pré Cachard	98 000 € HT

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 24/11/2022

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*